

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-017

Séance du mercredi 20 mai 2026

---

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

**Membres présents à la séance : 9**

Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT (visio), Jean-Luc FRANCOIS, Christine GALILEI (suppléante), Philippe LORCHEL, Catherine LOTTE (visio), Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER, Patrice VERCHÈRE (suppléant)

**Membres absents ou excusés : 2**

Annick LAFAY, Véronique MURAT

**Secrétaire de séance :**

Olivier MAIRE

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**OBJET** : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

---

Vu les articles L2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-12 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des élus, Président et Vice-président,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 2 juillet 2025, constatant l'élection du Président et d'un Vice-président,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour un syndicat mixte de plus de 200 000 habitants, l'article L.5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 18.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 9.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est proposé d'appliquer 100% du taux maximum pour le Président et le Vice-président.

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré.

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

1. Des indemnités suivantes à compter du 20 mai 2026, évolutives en fonction de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique :

2. De prélever le montant des indemnités de fonction sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,  
Olivier MAIRE



Le Président,  
Philippe LORCHEL

